

L'accord annuel 2014 est soumis à la signature des organisations syndicales. Il est entre les mains des syndiqués CGT et sera affiché sur les panneaux.

Mesures salariales des non cadres :

N

- AG : 1% au 1-02-2014 avec un talon de 21 € brut, ce qui correspond à environ 16 € net.
- AI : 1,8% : 1,1% au « mérite » ; 0,7% ancienneté.
- 13^{ème} mois : 2090 € minimum pour le personnel à plein temps pour une année complète de travail.

Au prorata pour les entrants/sortants dans l'année, au prorata du temps de travail pour les temps partiels, et prorata du taux de salaire pour les contrats de formation en alternance.

Rémunération mensuelle garantie (RMG) : Elle est portée à 1890 € au 1-01-2014 pour le personnel à plein temps.

En pratique, le salarié recevra le cas échéant, un complément calculé chaque mois, égal à la différence entre 1890 € et la somme des éléments suivants :

Son salaire de base du mois :

- Sa prime d'ancienneté du mois.
- Le prorata 13^{ème} mois égal au 13^{ème} mois incluant l'effet plancher divisé par 12.

Ce RMG ne s'applique pas au personnel ayant moins de 6 ans d'ancienneté, ni aux contrats en alternance : apprentissage et professionnalisation.

Mesures salariales complémentaires en cas de signature d'un premier contrat RAFALE Export.

Les salaires seront augmentés de 1% pour tous (cadres, non cadres), le premier jour du mois suivant la date de signature d'un premier contrat RAFALE Export. Ce 1% supplémentaire, ne s'applique pas aux minimas salariaux.

A

O

EMPLOI

Que dit l'accord ?

La Société réaffirme son objectif de maintenir et de pérenniser les compétences de l'entreprise et l'emploi de ses collaborateurs.

Elle confirme sa volonté d'adapter son effectif en fonction des évolutions de son activité économique, industrielle et commerciale. Elle poursuivra ses investissements dans les filières stratégiques y compris en production, de façon à garder un avantage concurrentiel. De ce fait, le maintien des compétences doit être assuré. Il en est de même concernant les moyens humains relatifs au pilotage de la sous-traitance et du contrôle.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des accords GPEC du 12-09-2012 et intergénérationnels du 19-09-2013.

Commentaires :

On enfonce des portes ouvertes. Heureusement encore que l'entreprise a pour objectif de maintenir et de pérenniser ses compétences et l'emploi de ses collaborateurs. C'est bien le moins qu'elle puisse faire. Il est certain, que s'il y a le contrat indien, il y aura des embauches, on ne voit pas comment il pourrait en être autrement.

Quand la direction dit poursuivre ses investissements dans les filières stratégiques y compris en production, cela ne veut pas dire : on va embaucher. La direction investit beaucoup en production (notamment dans le lean), mais ce n'est pas pour développer l'emploi, c'est pour augmenter la productivité. Ceci se fait au détriment de la santé et des conditions de travail des salariés. Elle investit pour augmenter le bas de laine et la rémunération des actionnaires. Elle dit s'appuyer pour cela sur les accords GPEC du 12/09/2012 et intergénérationnels du 19/12/13.

Depuis que l'accord GPEC a été mis en place, c'est la chute libre des emplois en CDI, et notamment en production. Plus de 6h sur 10 sont externalisées et la perte des savoir-faire et compétences à tous les niveaux se fait cruellement ressentir. Des métiers ont totalement disparu de nos sites et certains sont très menacés. Cela pourrait remettre en cause nos capacités à produire correctement dans le futur. La multiplication de la sous-traitance hors et in situ de l'intérim, n'est pas non plus rassurant pour notre avenir.

Ce chapitre pour l'emploi dans l'accord annuel est une coquille vide, et ressemble à ces grands discours d'hommes politiques, qui ne débouchent sur rien. Aucun objectif chiffré, alors que l'on est en sous-effectif dans tous les sites, et dans toutes les catégories.

2

0

Autres mesures :

- Prime de transport de 5€ par samedi pour un salarié venant travailler le samedi en plus de la semaine. (Non cumulable avec une autre prise en charge).
- Médailles du travail / Gratification portée de 42 à 45€ par année d'ancienneté.
- Aides aux nouveaux embauchés : L'aide destinée aux nouveaux embauchés passe de 1500 à 2000 €, les autres conditions de ce prêt sont inchangées.

Tel est l'accord soumis à signature. Les syndiqués CGT l'ont en mains afin de se prononcer et il sera sur les panneaux syndicaux afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Comme d'habitude, la direction applique le chantage habituel : si non signature ce sont les mesures proposées lors de la 3^{ème} réunion qui seront appliquées.

Pour mémoire :

Non cadres :

- AG 0,5% + 1% si contrat RAFALE Export.
- AI : 1,1% Ancienneté : 0,7%.

Cadres AG :

- 0% + % pour tous si contrat RAFALE Export.
- AI : 2,8%



1

4

La CGT réunit sa coordination demain mercredi 15 janvier à Montreuil avant de prendre toute décision.

Le 14 janvier 2014

?